



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2012

ASSOCIATION DIFFU'SON

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Conseiller Délégué à la Vie Etudiante, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 avril 2012 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association DIFFU'SON représentée par son Président, Monsieur Aurélien DIAVORINI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'association Diffu'son a été créée en 2005 et avec pour objet de développer et d'encourager les formations musicales locales et étudiantes. L'association produit chaque année une compilation de 15 groupes musicaux locaux (Monte le Son) en lien avec la Maison des Etudiants et les Trinitaires. Elle assure la gestion logistique et matérielle du Cais'Son, mis à disposition par le CROUS, qui fait office de salles de répétition et d'enregistrement pour les groupes locaux. Elle organise des ateliers d'initiation et de formation sons, lumière, infographie et MAO tout au long de l'année, permettant aux étudiants d'être au plus près des musiques actuelles.

Son action répond à un certain nombre d'objectifs que la municipalité s'est fixé dans le cadre du mandat 2008/2014 pour contribuer au développement de la vie étudiante. L'association est un partenaire important de la Ville, elle a activement participé à toutes les éditions de la manifestation de rentrée étudiante « Etudiant Dans Ma Ville » et a notamment impulsé depuis 2010 le festival « Saulcy Blaster ».

Compte tenu des orientations communes des projets des deux parties,

Il a été convenu ce qui suit :

Titre I – Le partenariat

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à DIFFU'SON, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de promouvoir la création et la diffusion de projets musicaux, principalement au profit des étudiants, notamment au travers de la gestion d'un studio d'enregistrement et de l'organisation de concerts.

Ainsi, l'Association se propose :

- de contribuer à l'animation de la Ville de Metz,
- d'offrir aux étudiants un espace de créativité,
- de permettre l'accès au travail sur l'expression musicale,
- de favoriser la responsabilisation,
- de développer l'apprentissage du travail en groupe, de la solidarité et de la tolérance,
- d'être un outil éducatif pour les étudiants ayant des projets en rapport avec la musique,
- de permettre aux étudiants musiciens de découvrir leur potentiel et de développer leurs capacités.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Les objectifs de l'Association s'articulent autour de plusieurs grands projets pour l'année 2012 :

- l'animation du studio de répétition "le Cais'Son", appartenant au CROUS et situé dans la cité universitaire du Saulcy. Dans le cadre de ce projet, les membres de l'association entretiennent les locaux et le patrimoine technique de la salle; ils sont à disposition des groupes pour leur en permettre l'accès et les accompagner dans leurs différentes démarches,
- l'organisation régulière de concerts à la Maison de l'Etudiant,
- l'animation du festival étudiant « Saulcy Blaster » s'inscrivant dans la même optique que les autres soirées Diffu'Son, c'est à dire une entrée gratuite et des groupes à caractères musicaux et styles variés, pour favoriser la découverte des musiques actuelles et l'émergence de groupes étudiants,
- la mise en place d'ateliers de formations au son, à la lumière, à l'infographie (notamment M.A.O. - Musique Assistée par Ordinateur),
- la représentation dans des structures telles que le Bureau de la Vie Etudiante de l'université, ou encore le Conseil Local de la Vie Etudiante de Metz,

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

DIFFU'SON s'engage à développer les missions et à mettre en œuvre le projet d'animation visé aux articles 2 et 3, objet de la présente convention, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association aura l'obligation de rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions pour couvrir le solde de ses charges de fonctionnement.

TITRE II – Les conditions de financements

ARTICLE 5 – SUBVENTIONNEMENT

Pour permettre à l'Association d'une part de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés et d'autre part de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 avril 2012, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de **3 000 €** représentant la subvention annuelle de fonctionnement.

Dans le cadre de l'organisation d'actions spécifiques, complémentaires à celles-ci-dessus mentionnées, l'article 5 de la présente convention sera modifié par un avenant définissant les moyens que la Ville consacrera au soutien des nouveaux projets.

Titre III – Les modalités de la relation entre la Ville et l'Association

ARTICLE 6 – REPRESENTATION DE LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information et de conseils. L'association s'engage à convier la Ville de Metz à participer à toute Assemblée Générale ou toute manifestation importante et à transmettre préalablement tous documents s'y référant.

ARTICLE 7 - COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

DIFFU'SON devra transmettre à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un bilan d'action ainsi qu'un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête, elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage-papier ou d'un format numérique sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

Titre IV – Dispositions diverses

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice 2012, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association
Aurélien DIAVORINI

Pour le Maire
Le Conseiller Délégué
Hacène LEKADIR